

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 2 février 2024

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°8-2024 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS AUTORISATION DE PROGRAMME SUR LE BUDGET PROVISOIRE 2024

Le 2 février 2024, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 4 janvier 2024

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BARRAUD, BESSON, BLANC, CABRI, DUGUE, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, PONS, PROTEAU, SOULISSE, SUEUR

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	14

Membres de droit :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DUMILLARD, le capitaine FAIVRE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, BARUSSEAU, BAUDON, BOTTON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, GUEGO, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, NASSIVET, QUENTIN, RAFFARIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le lieutenant LARGE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS
AUTORISATION DE PROGRAMME SUR LE BUDGET PROVISOIRE 2024**

**Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la
Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 16 novembre 2021 de la Préfecture de la Charente-Maritime relative à l'engagement des dépenses avant adoption du budget primitif,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

L'alinéa 3 de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget et sous réserve d'y être autorisé par l'assemblée délibérante, d'« engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En vertu du 4^{ème} alinéa du même article, l'autorisation ainsi accordée « précise le montant et l'affectation des crédits ».

La circulaire du 16 novembre 2021 de la Préfecture de la Charente-Maritime relative à l'engagement des dépenses avant adoption du budget primitif précise que « cette délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif mais ne saurait être prise avant le 1^{er} janvier de l'exercice considéré ».

Conformément à l'article L3312-3 du Code général des collectivités territoriales, les crédits sont votés par chapitre par le Conseil d'administration.

En outre, pour le calcul des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- sont pris en compte les crédits ouverts aux budgets principal et annexe, rectifiés du budget supplémentaire et des décisions modificatives intervenues en cours d'année ;
- sont exclus du calcul les restes à réaliser (N-2) et le report D001. Seule la colonne « vote » du budget de l'exercice précédent doit être prise en compte ;
- sont exclus du calcul les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts dettes et assimilés ») ;
- sont exclues les dépenses imprévues (rectifiées du budget supplémentaire et des décisions modificatives intervenues en cours d'année).

Dans la mesure où il est prévu de soumettre au vote du Conseil d'administration le budget primitif 2024 du budget principal et celui du budget annexe du Centre de secours des zones de baignade au cours du premier trimestre 2024, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement (hors AP/CP) dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2023 pour les différents budgets du SDIS soit :

- Pour le budget principal pour un montant maximum de 1 146 103,04€ / 4 = 286 525,76€.

La limite du quart des dépenses d'investissement ainsi fixée est déclinée par chapitre concerné, comme suit :

AFFECTATIONS (hors AP/CP)	Crédits ouverts au budget 2023	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget Primitif 2024
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	256 728,68 €	64 182,17 €
<i>C/2033 – Frais d'insertion.</i>	2 052,00 €	513,00 €
<i>C/2051 – Concessions et droits similaires.</i>	254 676,68€	63 669,17 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	889 374,36 €	222 343,59 €
<i>c/2128 - Autres agencements et aménagements de terrains</i>	21 200,00 €	5 300,00 €
<i>c/21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics</i>	37 700,00 €	9 425,00 €
<i>c/21535 – Réseaux de transmission (compte 21531 en 2023 - M61)</i>	109 600,00 €	27 400,00 €
<i>c/21538 - Autres réseaux</i>	5 000,00 €	1 250,00 €
<i>c/21561 - Matériel roulant d'incendie et de défense civile</i>	62 500,00 €	15 625,00 €
<i>C/21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (montants cumulés des comptes 21562 et 21568 en 2023 - M61)</i>	300 069,13 €	75 017,28 €
<i>c/21578 - Autre matériel technique (montants cumulés des comptes 21571 et 21578 en 2023 - M61)</i>	84 259,00 €	21 064,75 €
<i>c/21838 – Autre matériel informatique (compte 2183 en 2023 - M61)</i>	176 000,00 €	44 000,00 €
<i>c/2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	93 046,23 €	23 261,56 €
	1 146 103,04 €	286 525,76 €

- Pour le budget annexe du Centre de secours des zones de baignade pour un montant maximum de 17 828,00 € / 4 = 4 457,00 €.

La limite du quart des dépenses d'investissement ainsi fixée est déclinée par chapitre concerné, comme suit :

AFFECTATIONS (hors AP/CP)	Crédits ouverts au budget 2023	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget Primitif 2024
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	17 828,00 €	4 457,00 €
<i>C/21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	8 936,05 €	2 234,01 €
<i>c/21578 - Autre matériel technique</i>	3 000,00 €	750,00 €
<i>c/2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	5 891,95 €	1 472,99 €
	17 828,00 €	4 457,00 €

Les états de dépenses engagées en vertu de cette autorisation seront transmis au comptable et joints respectivement à chaque budget lors de leur transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le président du Conseil d'administration à engager les sommes ci-dessus mentionnées dans l'attente du vote du budget primitif 2024 (budget principal et budget annexe).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Le Président du Service départemental d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 09 FEV. 2024

Colsal daly DEL 8

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou